

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04 74

Référence : EB/GS33/EI/08/448

Affaire n° : 1161-520001-1-2

Bordeaux, le 05 mai 2008

**Monsieur DUMAS François**

**GARAGE DUMAS**

**Siège et établissement :**

Lieu-dit "La Gravette et le Bouquet"  
19, route de Lyon  
33 910 SAINT DENIS DE PILE

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

**Objet :** Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf :** - Transmissions de la Préfecture de Gironde du 22 janvier 2008.  
- Envoi complémentaire direct du 21 mars 2008.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur DUMAS François, a déposé, pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de SAINT DENIS DE PILE, au lieu-dit "La Gravette et le Bouquet", 19 route de Lyon, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 12 315 du 10 juin 1983 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 18 octobre 2007 par la société AFAQ AFNOR, accréditée à cet effet, avait mis en évidence une non-conformité vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, portant sur l'absence de réservoirs appropriés pour le stockage des fluides (liquides de freins, huiles, liquides de refroidissement,...) résultants des opérations de dépollution des VHU

A ce jour, les dispositions adaptées ont été prises par l'exploitant pour palier cette non-conformité.

Compte tenu de ces éléments et de la fourniture, par envoi direct du 21 mars 2008, des justificatifs correspondants à l'acquisition et à la mise en place des réservoirs de stockage de ces liquides, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

En conséquence, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par Monsieur DUMAS François, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à Monsieur le Préfet, d'attirer l'attention de Monsieur DUMAS François, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant le site.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

**L'inspecteur des installations classées,**



Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie :